

**ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 22.37 TER FÊTES****Objet : Autorisation d'occupation du domaine public****Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la décision du Maire N°22-17 du 28 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public,

Vu l'avis du Service Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant la demande de madame CONCHEZ BOUEYTOU NATHALIE représentant l'établissement CORRAL CAFÉ, 10 place d'Armes, 64300 ORTHEZ, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un chapiteau de 75m², d'une terrasse de 29m², d'un comptoir de 12ml devant son établissement et de 6ml sur la rue du puits des Jacobins pour la période des fêtes d'Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE:**Article 1 :** Madame CONCHEZ BOUEYTOU NATHALIE, représentant l'établissement CORRAL CAFÉ, est autorisé à occuper le domaine public, pour la mise en place d'un chapiteau de 75m², d'une terrasse de 29m² et d'un comptoir de 12ml pour la période des fêtes d'Orthez, devant le 10 PLACE D'ARMES 64300 ORTHEZ, ainsi qu'un comptoir de 6ml sur la rue du puits des Jacobins,**Article 2 :** Une DT/DICT devra être déposée sur le site www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr avant l'implantation du chapiteau, une copie devra être envoyée au service de la Régie Centrale**Article 3 :** Madame CONCHEZ BOUEYTOU NATHALIE, représentant l'établissement CORRAL CAFÉ, sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement.**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.**Article 5 :** Madame CONCHEZ BOUEYTOU NATHALIE, sera redevable d'un droit fixe d'instruction de dossier de 5 euros et d'un droit d'occupation du domaine public de 3€/m² pour le chapiteau, de 2€/m² pour la terrasse et de 20€/ml pour le comptoir, pour la durée des fêtes.**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale

Fait à ORTHEZ le 8 juillet 2022

**Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne**
Emmanuel HANON**Copies transmises à :**

- Le demandeur
- La Régisseuse
- Affichage fait le :